

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi 1^{er} Juillet Deux Mille Vingt Six à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRÉSENTS : VIEAU André-Jean, AUNEAU Olivier, CAILLET Florent, CHAUVET-GUERIN Aurélien, CUSSONNEAU Anne-Sophie, PARNET Sylvain (ne prend pas part au vote), BRICAUD Isabelle, PHILIPPEAU Christelle, VIVIEN Céline, HAMEL-GUITTON Solenne, BLAIN Hélène, ORHON Jean-François, BODET Délizia, COUILLEAULT Liliane, GARDAIS Yaël, LEFOL-ANDRE Isabelle, MELLIER Stéphane, PECOT Julie

ETAIENT EXCUSÉS : AUBRY Julie, BILLARD Catherine

ETAIENT ABSENTS : PINET Nora

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François ORHON est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS : Il est donné lecture des pouvoirs de : Julie AUBRY à Aurélien CHAUVET-GUERIN, Catherine BILLARD à Florent CAILLET

Objet de la délibération

Convocation le 25 juin 2026
Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 20
Publié le 2 juillet 2026

2026-026 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT MÉDICO EDUCATIF (IME) PAUL ELUARD POUR LE CENTRE DE LOISIRS (VACANCES ET MERCREDI)

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Sylvain PARNET ne prend pas part au vote étant membre de l'IME Paul ELUARD.

Le Président propose de signer une convention avec l'IME Paul Eluard, dont le siège social est situé au 100 impasse Paul Eluard - 44150 Ancenis-Saint-Géréon (N° SIRET 775 605 405 00114), pour la participation d'enfants des centres de loisirs vacances ou mercredi à des temps d'échange, d'activités et la conduite de projets avec des enfants ou des jeunes de l'IME Paul Eluard.

Ces projets et ces temps d'échange entre les publics s'inscrivent dans le projet éducatif du SIVU de l'Enfance et dans les projets pédagogiques des structures.

Les jours, horaires et thématique des rencontres seront déterminés par le responsable du centre de loisirs du SIVU de l'Enfance en accord avec le référent de l'IME Paul Eluard en charge du projet.

La convention est conclue pour une durée déterminée allant du 1er septembre 2026 au 31 aout 2027 reconductible 2 fois.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

VU la proposition de l'Institut Médico Éducatif (IME) Paul Eluard d'Ancenis-Saint-Géréon ;

CONSIDERANT l'opportunité de s'associer avec l'IME Paul Eluard pour proposer des temps d'échange entre les publics de chaque structure ;

Sylvain PARNET ne prend pas part au vote étant membre de l'IME Paul ELUARD.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Votants : 19

Abstentions : 0

Exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

AUTORISE la signature de la convention avec l'Institut Médico Educatif (IME) Paul Eluard pour le centre de loisirs (Vacances et mercredi) et tout document s'y afférant pour une durée de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
André-Jean VIEAU

*Pour le Président et par délégation
La Directrice du SIVU de l'Enfance*

Christine PRIGENT



Le/la secrétaire de séance :
Jean-François ORHON

Transmission sur le site internet le : 02/07/2026
Transmission au contrôle de légalité le :

CONVENTION

ENTRE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF PAUL ELUARD ET L'ACCUEIL DE LOISIRS DU SIVU DE L'ENFANCE

LA PRESENTE CONVENTION REGLE LES RAPPORTS ENTRE :

L'Institut Médico Educatif (IME) PAUL ELUARD, 100, Impasse Paul Eluard 44150 Ancenis-Saint-Géréon, 02 40 83 04 88, représenté par Monsieur Sylvain PARNET, désigné ci-après, « l'IME PAUL ELUARD »

D'une part,

Et le SIVU de l'Enfance, représenté par Monsieur André-Jean VIEAU, Président du SIVU de l'Enfance, désigné ci après « le SIVU de l'Enfance »

D'autre part.

Article 1 : Cette convention a pour objet la définition d'un cadre établissant les responsabilités et les engagements de chaque partie lors de rencontres ou d'activités partagées. Elle doit être adaptée en fonction des spécificités des groupes d'intervenants. Le projet est établi par le représentant de l'IME PAUL ELUARD en accord avec le Président du SIVU de l'Enfance représenté par son directeur des Accueils de Loisirs du SIVU de l'Enfance ou leurs représentants.

Article 2 : Les partenaires, l'IME PAUL ELUARD et le SIVU de l'Enfance s'engagent dans une démarche de projet et de qualité. La démarche s'appuie sur le principe de l'auto évaluation, et le réajustement permanent en référence aux objectifs fixés par les structures ; Le premier étant d'établir une cohésion entre le projet éducatif et pédagogique de celles-ci, projets qui seront annexés à la présente convention.

Article 3 : La présente convention est établie pour une période courant du 1^{er} septembre 2026 à 31 aout 2027 reconductible 2 fois. Le SIVU de l'Enfance se réserve le droit de mettre fin aux interventions après en avoir informé l'IME ELUARD et vice versa.

Article 4 : Les enfants ou les jeunes de l'IME PAUL ELUARD ou de l'Accueil de Loisirs du SIVU de l'Enfance utilisent leurs propres moyens de transports pour se rendre sur les lieux des rencontres. En cas d'accueil d'enfants sur l'un ou l'autre des sites, si des repas sont réservés par une structure, ils seront facturés à la structure bénéficiaire.

Article 5 : Le SIVU de l'Enfance certifie que sa responsabilité civile est garantie par une police souscrite auprès de la société _____ sous le numéro _____.
L'IME PAUL ELUARD certifie être couvert par sa propre assurance responsabilité civile auprès de _____ sous le numéro _____.

Article 6 : Le SIVU de l'Enfance, à l'occasion de rencontres entre les deux structures, peut proposer à l'IME PAUL ELUARD, la mise à disposition d'intervenants pour le déroulement de certaines activités. L'IME PAUL ELUARD pouvant, dans le cadre de ces échanges, accueillir 1 ou des intervenant(s) sur le site et pendant ses activités, afin de mieux faire comprendre et connaître son public.

Article 7 : L'IME PAUL ELUARD, pourra en cas de besoin intervenir près de l'Accueil de Loisirs dans sa démarche d'accompagnement d'enfants porteurs de handicap ou différents sur le centre.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon le

Pour l'Institut Médico Educatif PAUL ELUARD,
Le Directeur,

Pour le SIVU de l'Enfance
Le Président, André-Jean VIEAU

Accusé de réception en préfecture
044-254402688-20260701-3_2026delib026-DE
Reçu le 02/07/2026